

**PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025**

Le dix-huit décembre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Plassay, sous la présidence de Monsieur Patrice BACHEREAU, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 10/12/2025.

Sont présents : M. Patrice BACHEREAU, M. Jean-Yves THOMAS, Mme Josiane MENARD, Mme Marianne DELPORTE, M. Stéphane MAJEAU, M. Jean-François BRUN, Mme Nicole CHEMINADE, M. Alain CLAUDON, Mme Michaëlle DEGRANGE, Mme Amandine MAIRE, Mme Marine MONGET, M. Bruno PAINSONNEAU, Mme Pascaline VINET

Ouverture de la séance : M. Patrice BACHEREAU, Maire, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19 h 15 pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour qui a été porté à la connaissance du Conseil Municipal par lettre de convocation.

A la demande du Maire, et à l'unanimité, il est ajouté à l'ordre du jour :

- Vote motion AMF
- Vente terrain communal
- Demande de subvention
- Vidéo-protection

I - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Seule candidate au poste de secrétaire de séance, Mme Pascaline VINET est élue à l'unanimité.

II - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 07/10/2025
--

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

➤ III - OUVERTURE ENQUETE PUBLIQUE IMPASSE DES TULIPES

Le Maire rappelle la délibération du 7 octobre 2025, dans laquelle, le Conseil Municipal s'était prononcé, sur la demande de M. Francis JULLIEN, souhaitant acquérir une partie de l'impasse des Tulipes, jouxtant sa propriété sis 5 rue des Combeaux.

Pour cela, conformément à l'article R141-4 à R141-9 du code de la voirie routière, il convient de procéder à une enquête publique préalable au transfert, du domaine public au domaine privé de la commune. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide de procéder à l'enquête publique préalable concernant le déclassement et l'aliénation de l'impasse des Tulipes Celle-ci aura lieu du 16 au 23 mars 2026.

IV - AVIS SUR RAPPORT ENQUETE PUBLIQUE

Le Maire rappelle la délibération du 7 octobre 2025 portant ouverture d'une enquête publique pour le déclassement d'une partie de l'impasse du Seigle, pour une superficie d'environ 35 m².

Il donne ensuite lecture du rapport du Commissaire Enquêteur concernant cette enquête publique qui s'est tenue sur le territoire communal du 7 au 14 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport, et après délibération, décide à l'unanimité, de se prononcer favorablement à la requête de M. et Mme PONTEL, aux conditions fixées par délibération du 1^{er} juillet 2025 et, autorise le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

V - REVISION DES LOYERS

Le Maire explique au Conseil Municipal que les loyers concernant les logements communaux subissent chaque année, à la date anniversaire de signature du bail, une augmentation calculée sur la base de référence des loyers (indice INSEE).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, décide de ne pas augmenter les loyers pour l'année 2026.

Cette mesure prendra effet à la date anniversaire de signature du bail pour l'année 2026 et se terminera à la date anniversaire du bail de l'année 2027.

VI - RENOUELEMENT CONVENTIONS

Le Maire informe le Conseil Municipal, que certaines conventions de mise à disposition de local, à titre gratuit, arrivent à échéance et qu'il est nécessaire de délibérer pour leur renouvellement à la date d'échéance. Sont concernées les conventions suivantes :

- Mme DRILHON Virginie fin le 31/01/2026
- LEMAN Marie-Sophie fin le 28/02/2026

Considérant que chacun souhaite conserver l'utilisation du local mis à sa disposition pour y exercer une activité professionnelle, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de renouveler les conventions de mise à disposition gratuite des locaux, à la date d'échéance pour une durée de 3 ans, moyennant une participation financière par mois, pour le remboursement des charges courantes et autorise le Maire à signer les conventions de mise à disposition de locaux.

VII - MODIFICATION STATUTS DU SDEER

Le Maire rappelle que les statuts du syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, auquel adhère la commune, sont actuellement définis par l'arrêté préfectoral du 14 août 2024, date de leur dernière modification.

Lors de sa réunion du 24 novembre 2025, le comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER dans le but que le syndicat puisse réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un plan, corps de rue simplifié (PCRS) et s'en constituer autorité locale compétente.

Le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du syndicat comme suit :

A l'article 2, après le troisième alinéa du d) consacre aux « activités accessoires », il est inséré l'alinéa suivant : « Le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un plan corps de rue simplifié ou d'un orthophotoplan compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement (articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement). Il peut s'en constituer autorité locale compétente »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet de modifications des statuts du syndicat département d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son comité syndical le 24 novembre 2025.

VIII - ADHESION CONVENTION DE PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE SANTÉ

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 25/02/2025 il avait été donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation, à adhésion facultative, en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé. A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) / RELYENS.

La convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée maximale de 6 ans et prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG17 auprès du groupement MNT/Relyens, pour le risque santé, à effet du 1^{er} janvier 2026, d'accorder exclusivement une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention de participation portant sur le risque santé et de fixer le niveau de participation mensuelle brute, dans la limite de la cotisation versée par l'agent à 15 € par agent.

IX - ENCAISSEMENT CHEQUES REPAS DES AÎNÉS

A l'occasion du repas des Anciens organisé par la commune, un repas payant au prix de 35 € a été également proposé aux personnes de moins de 70 ans ou extérieures à la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres, charge le Maire de faire procéder à l'encaissement des chèques, dont le montant s'élève à 315 €.

X - PARTICIPATION EMPLOYEUR GARANTIE PREVOYANCE

Par délibération du 24 juin 2014 le Conseil Municipal avait décidé d'attribuer une participation aux agents territoriaux de la commune pour la cotisation garantie maintien de salaire. Au 1^{er} janvier 2026, la cotisation augmente et le Conseil doit délibérer sur la révision de la participation de la commune. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une participation employeur pour le financement des garanties prévoyance auprès de la MNT, de 29 € à compter du 1^{er} janvier 2026, calculé au prorata du temps de travail.

XI - MOTION DE SOUTIEN AMF

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

A l'occasion du 107^{ème} congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir des principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Plassay partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;

- L'autonomie financières et fiscale, dont la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;

- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Plassay s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux. Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;

- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;

- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être simple, plus rapide et onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant c'est l'inverse qui se produit.

Enfin le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet du budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILOCO, qui ne devait être instauré pour un an mais qui suit finalement reconduit et aggravé ;

- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie « à l'euro près » ;

- La suppression des mordications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;

- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-Mer ;

- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiées aux collectivités ;

- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidarité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

XII - ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGES

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une proposition de GROUPAMA concernant une assurance dommages ouvrages pour l'aménagement d'une salle des associations, dont le but est de garantir le remboursement ou les réparations relevant de la garantie décennale sans attendre les décisions de justice. Après avoir examiné cette proposition, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres décide de retenir la proposition de GROUPAMA qui s'élève à 4590 € avec une validité de 10 ans

XIII- MAISON DES ASSOCIATIONS

Suite au marché public, le Maire présente le résultat de la consultation des entreprises et annonce que le début des travaux est fixé au lundi 12 janvier.

LOTS		ENTREPRISE	Marchés HT retenus	Marchés TTC retenus
1	Voirie Réseaux divers	STPA	33 805,32	40 566,38
2	Gros œuvre	MAURAUZEAU	71 550,39	85 860,47
3	Charpente bois	GAULT	18 826,85	22 592,22
4	Couverture	CAGEFER CO	12 842,11	15 410,53
5	Menuiseries Int/Ext	AM MENUISERIES	24 013,16	28 815,79
6	Plâtrerie	D BERTHOUT	17 000,00	20 400,00
7	Revêtements de sol	PERRINE RIVIERE	13 500,00	16 200,00
8	Peinture	FORTIER	3 816,10	4 579,32
9	Electricité	GUERIN	10 477,00	12 572,40
10	Plomberie CVC	MENARD	15 445,19	18 534,23
TOTAL MARCHÉ			221 276,12	265 531,34

XVI - VENTE TERRAIN COMMUNAL

Le Maire explique qu'un couple de jeunes personnes souhaiterait acheter une parcelle appartenant à la Commune afin d'y construire leur maison d'habitation. Celle-ci, située route de Crazannes, fait partie d'une plus grande parcelle inscrite comme terrain constructible dans la nouvelle carte communale.

Le conseil municipal pourrait y être favorable sur le principe mais souhaite se déplacer sur le terrain en début d'année 2026 pour voir quel découpage pourrait être fait.

XV - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire fait part d'une demande de subvention sollicitée par Agrocampus de Saintonge pour participer au trophée international de l'enseignement agricole qui se déroulera à Paris lors du salon de l'agriculture, du 21 février au 1^{er} mars. Il ajoute qu'un élève de l'Agrocampus habitant Plassay a été sélectionné

Après délibération, le Conseil Municipal a voté comme suit :

- 6 pour la somme de 200 €
- 4 pour la somme de 100 €
- 2 pour la somme de 300 €
- 1 abstention

Il a donc été décidé de verser la somme de 200 € à Agrocampus début 2026.

XVI - VIDEOPROTECTION

La Maire rappelle que le projet, accepté par le conseil municipal en décembre 2024, était en attente d'une éventuelle subvention des services de l'état.

Il annonce que très peu de dossiers ont été acceptés. Le dossier de la commune de Plassay a été retenu au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour une subvention d'un montant de 9 400 €.

Le conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'actualisation des devis, choisi par 12 voix pour et une abstention l'installation avec serveurs pour un montant de 40 500€ HT

XVII - QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse

Clôture de la séance :

Toutes les matières à soumettre à la délibération du Conseil Municipal étant épuisées et aucun membre ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à 21 h 30

THOMAS Jean-Yves

MENARD Josiane

DELPORTE Marianne

MAJEAU Stéphane

BRUN Jean-François

CHEMINADE Nicole

CLAUDON Alain

DEGRANGE Michaëlle

MAIRE Amandine

MONGET Marine

PAINSONNEAU Bruno

La secrétaire de séance,
VINET Pascaline

le Maire
BACHEREAU Patrice

